



POLITIQUE DE COMMUNICATIONS

a) plan de visibilité de Vivre Saint-Michel en santé :

Le mandat est donné à la coordination de Vivre Saint-michel en Santé de préparer, en début d'année, un plan de visibilité de la table qui, en se basant sur les réels besoins de Vivre Saint-Michel en santé, déterminerait :

- **les achats publicitaires de l'année** en précisant les médias, les éditions précises et les buts visés
- **Les commandites** que fera Vivre Saint-Michel en santé

Ce plan de visibilité se basera sur un budget prévisionnel adopté par le conseil d'administration. Toute dépense excédant ce budget devra être autorisée par le conseil d'administration. Il est convenu également que, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, des sommes pour des publicités ou de commandites autres que celles prévues dans le plan de visibilité pourront être dégagées.

Ce plan visera, les cas échéant, la plus grande équité possible entre les médias concernés.

De plus, il est convenu qu'un membre du conseil d'administration qui détiendrait un pouvoir direct ou indirect auprès d'un média ne peut, en aucun cas, inciter l'organisme à acheter de la publicité au sein du média avec lequel il détient un lien privilégié.

Par ailleurs, lorsque les membres du conseil d'administration auront à discuter du sujet, les personnes présentes qui ont un lien privilégié avec un média devront se retirer de l'assemblée pour la durée de la discussion et la prise de décision.

b) prise de position officielle de VSMS

Il est convenu que lorsque Vivre Saint-Michel en santé prendra une position sur tout sujet public, cette prise de position devra être préalablement discutée et entérinée par le conseil d'administration ou, à défaut, par les dirigeants de l'organisme. En aucun temps, la coordination ou un membre individuel du conseil ne pourra prendre position cet assentiment.

*Adoptée lors de la rencontre du 3 juillet 2003
du conseil d'administration avec entrée en vigueur à cette date.*